

COMMUNIQUÉ

Sur les écoles privées d'enseignement

=====

L'Etat du Sénégal, lors de la cérémonie organisée le 28 septembre 2020 par le Ministère de l'Education Nationale, a procédé à la remise officielle aux écoles privées, de la subvention spéciale de 3 000 000 000 (trois milliards) de francs CFA pour compenser partiellement les pertes de recettes dues au non-paiement des scolarités pendant la fermeture des écoles du 16 mars 2020 au 25 juin 2020 pour cause de pandémie de Covid 19.

Or depuis près de deux (2) mois, ces écoles exigent **indûment**, le paiement des scolarités de cette période, en exerçant un chantage et des menaces suivis d'exclusions, de rétention de notes, de refus de réinscription etc...

Le Ministère de l'Education qui a reçu beaucoup de plaintes et de réclamations reconnaît, que les scolarités ainsi exigées n'étaient pas dues et que les parents qui avaient payés, sous la contrainte, doivent bénéficier d'un **avoir**, à défaut d'être remboursés.

SOS Consommateurs confirme sa demande à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de prendre une circulaire pour matérialiser cette position qui sera applicable sous le contrôle des Inspections d'Académie (IA) et des IEF.

SOS Consommateurs demande également, aux parents d'élèves concernés, de se regrouper autour des Associations de consommateurs pour mieux défendre leurs intérêts.

Fait à Dakar, le 07 octobre 2020

Maître Massokhna KANE

COMMUNIQUÉ

Sur les écoles privées d'enseignement

=====

L'Etat du Sénégal, lors de la cérémonie organisée le 28 septembre 2020 par le Ministère de l'Education Nationale, a procédé à la remise officielle aux écoles privées, de la subvention spéciale de 3 000 000 000 (trois milliards) de francs CFA pour compenser partiellement les pertes de recettes dues au non-paiement des scolarités pendant la fermeture des écoles du 16 mars 2020 au 25 juin 2020 pour cause de pandémie de Covid 19.

Or depuis près de deux (2) mois, ces écoles exigent **indûment**, le paiement des scolarités de cette période, en exerçant un chantage et des menaces suivis d'exclusions, de rétention de notes, de refus de réinscription etc...

Le Ministère de l'Education qui a reçu beaucoup de plaintes et de réclamations reconnaît, que les scolarités ainsi exigées n'étaient pas dues et que les parents qui avaient payés, sous la contrainte, doivent bénéficier d'un **avoir**, à défaut d'être remboursés.

SOS Consommateurs confirme sa demande à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de prendre une circulaire pour matérialiser cette position qui sera applicable sous le contrôle des Inspections d'Académie (IA) et des IEF.

SOS Consommateurs demande également, aux parents d'élèves concernés, de se regrouper autour des Associations de consommateurs pour mieux défendre leurs intérêts.

Fait à Dakar, le 07 octobre 2020

Maître Massokhna KANE

ASSOCIATION SENEGALAISE DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS

Récépissé N° 10809 /M.INT.DAGAT

Email : sosconsommateurs18@gmail.com

Site web : www.sosconsommateurs.org

Siège Social : Sicap Mermoz Villa n° 7135

BP : 1110 Dakar